

LA LETTRE



FLASH vendredi 20 mars 2020

Procédure PARCOURSUP
Stages BTS CI - Echéances Qualiopi

Être au rendez-vous de l'histoire...

Immense défi posé au monde de l'éducation : assurer la scolarité en distanciel de millions d'élèves et en présentiel pour les milliers d'enfants des personnels soignants ou réquisitionnés.

L'Enseignement catholique se doit d'être à ce rendez-vous pour relever le défi. Par obligation, au titre du contrat d'association et surtout par fidélité à son projet éducatif.

Un tiers des enfants des personnels soignants sont scolarisés dans les établissements de notre réseau... d'où notre responsabilité encore plus grande.

Vous avez reçu par ailleurs, les notes du SGEC, la déclaration de la Commission permanente et un courrier de remerciements de Philippe Delorme.

RenaSup, comme chacun d'entre vous reste mobilisé, en interlocution avec le Secrétariat général de l'Enseignement catholique et les Ministères.

Vous trouverez dans cette **Lettre RenaSup Flash** des réponses à plusieurs de vos interrogations. Nous savons que la situation évolue rapidement et que les réponses sont travaillées progressivement. La posture à retenir relève de la bienveillance. Nous ne pouvons pas ajouter au stress légitime de certains de nos élèves et/ou étudiants.

Vous pouvez continuer à nous solliciter directement aux deux adresses courriels que vous connaissez im-petit@enseignement-catholique.fr et y-ruellan@enseignement-catholique.fr. Nous réactivons le forum du site <https://www.renasup.org/forum> notamment pour traiter des questions relatives à Parcousup. Enfin, suivant les thématiques repérées, si nécessaire, nous proposerons des carrefours en visioconférence.

Par ailleurs, nous avons décidé de mettre en PAUSE notre communication aux fins de valoriser le **Salon Excellence Pro**. Toutes nos forces doivent être mobilisées à réussir la continuité pédagogique et l'accueil de certains élèves. Mais le temps voulu, nous saurons nous mobiliser et faire des 18 et 19 novembre un événement de renaissance !

Yves Ruellan

[Communiqué de la Commission Permanente de l'Enseignement Catholique réunie le 19 mars 2020 en visioconférence, afin de faire le point sur la situation des établissements catholiques d'enseignement dans les circonstances de la crise sanitaire du Covid-19. Cliquer ici](#)

1. Parcoursup :

Concernant les entretiens d'entrée en formation Post Bac. Une note va vous être envoyée par Parcoursup, en indiquant les modalités de "déparamétrage".

Il est rappelé que la raison première est l'impossibilité d'assurer l'égalité pour tous les candidats d'entretiens en visio.

Parcoursup va envoyer début de semaine prochaine un message aux candidats expliquant la situation et les raisons de la déprogrammation des examens écrits, oraux et entretiens.

Les établissements d'émission seront invités à proposer une aide aux candidats n'ayant pas accès au portail en raison de leur lieu de confinement. Sachant qu'ils ont généralement accès au téléphone filaire.

Concernant les formations en apprentissage, une prise en charge spécifique sera mise en place avec l'objectif de rassurer les candidats au regard de la difficulté à trouver une entreprise compte tenu de la situation. Il sera demandé aux établissements d'envisager l'accueil en voie plein temps pour ceux qui n'auraient pas trouvé une entreprise dans les temps. Cette dimension devrait être plus aisée à réaliser pour un réseau comme le nôtre qui dispose des deux modalités de formation que pour d'autres réseaux de CFA purs.

Nous allons engager une démarche auprès du Ministère du Travail afin d'envisager une prolongation exceptionnelle du délai de 3 mois après le début de la formation pour signer un contrat d'Apprentissage. Accéder [ici](#) au Document Questions/Réponses sur l'Apprentissage rédigé par le Ministère du Travail

2. Stages en BTS Commerce International

Lors d'un échange téléphonique avec l'Inspecteur Général en charge de ce BTS, il a été confirmé que des modalités dérogatoires sur les durées et sur le lieu de stage sont envisagées. Ces modalités dérogatoires seront définies, une fois la situation clarifiée.

Il est important de rassurer les étudiants sur la compréhension de la situation par les autorités, notamment sur la quasi-impossibilité dans le contexte actuel de trouver des stages de substitution.

Par ailleurs des démarches seront engagées vers l'Agence Erasmus+ pour qu'une prise en charge partielle soit assurée pour les frais non récupérables engagés par les étudiants pour des stages initialement prévus sous le régime des Bourses de Mobilités de Stage.

De même, une demande d'assouplissement concernant la durée de deux mois consécutifs sera portée auprès de l'Agence pour transmission à la Commission Européenne.

Voir aussi : https://services.dgesip.fr/fichiers/Fiche_6_-_Stage_v18032020.pdf

3. Calendrier de certification Qualiopi , report?

Le projet de Loi présenté au Sénat prévoit à l'Article 17 1) c.

ix) adapter les dispositions dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage, notamment afin de permettre aux employeurs, aux organismes de formation et aux opérateurs de satisfaire aux obligations légales en matière de qualité et d'enregistrement des certifications et habilitations, de versement de contributions mais également d'adapter les conditions de prise en charge des coûts de formation, des rémunérations et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

Par ailleurs l'exposé des motifs indique :

"De la même manière, les organismes certificateurs et les instances de labellisation mentionnées à l'article L. 6316-2 du code précité ne peuvent également assurer leur mission de certification dans de bonnes conditions et dans un contexte où il est clairement recommandé d'éviter les contacts présentiels. Cette nouvelle date d'entrée en vigueur correspond déjà à celle prévue pour les établissements mentionnés au I. de l'article L. 6316-4 et est également en cohérence avec la date mentionnée au VIII de l'article 24 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel."

Ce qui ouvrirait la voie à des ordonnances prévoyant la généralisation de la dérogation accordée aux lycées et CFA existant au 5 septembre 2018, c'est à dire une échéance au 31 décembre 2021 pour tous.

Vous pouvez accéder par ce lien https://services.dgesip.fr/T712/covid_19 à un ensemble de fiches proposées par le MESRI concernant la continuité pédagogique. Si un certain nombre concerne exclusivement les universités, comme la fiche Bourses Erasmus+ qui n'aborde que la mobilité semestrielle, d'autres peuvent être appliquées à nos problématiques.